



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 JANVIER 2021
N° 03

OBJET : Opération de revitalisation du territoire (ORT)

Date de la convocation :
21/01/2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi 26 janvier, à 14 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de M. COGGIA François, Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
13

Étaient présents : Monsieur COGGIA François, Mme AÏUTI
Dominique, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART
Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur DANIELLI
François, Mme ANDREÏ Brigitte, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis.

**Nombre de Conseillers
En exercice :** 13

**Nombre de membres
Présents :** 08

Étaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Mme BIFERALI
Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis,
Mme DELFINI Viviane.

Nombre de votants : 11

Quorum : 07

**Secrétaire de séance
Mme AÏUTI Dominique**

Absents représentés : Mme BIFERALI Martine donne pouvoir à
Mme ANDREÏ Brigitte, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir
à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis
donne pouvoir à Mme AÏUTI Dominique.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20210330-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

L'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale et des communes parties prenantes.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale sur les communes** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques).
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien).
- **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux).
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Spelunca Liamone avec comme secteurs d'intervention, le périmètre de toutes les communes, associées au dispositif.

- La Commune de Coggia (village et centre bourg littoral),
- Le périmètre communal déjà retenu au titre du programme d'Opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210330-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/03/2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la démarche d'adhésion à la convention Opération de Revitalisation du Territoire ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à finaliser l'adhésion, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.
- **Le Conseil Municipal :**
- Après en avoir délibéré,
- Autorise le Maire à engager la démarche d'adhésion de la commune à la convention Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Autorise le Maire ou son représentant, à engager les démarches, à signer tous documents ou à engager les procédures de concertation et de diffusion de l'information utiles, afin d'assurer la bonne fin de ces demandes.
- Ainsi fait et délibéré en séances les jour, mois et an que dessus.
- Certifiée exécutoire par Monsieur COGGIA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le
- Nota : Le Maire, certifie que la convocation légale du Conseil Municipal avait été faite le vingt et un janvier 2021.
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant Le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20210330-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021